

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Bonnat-Helleu - Convention de collaboration scientifique avec le musée du Louvre pour la réalisation du récolement de la collection Bonnat.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a rappelé à l'ensemble des tutelles propriétaires des collections, l'obligation réglementaire de récolement décennal des collections des Musées de France, instaurée par la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, et son importance fondamentale pour la connaissance des collections et l'élaboration de programmes de conservation et de restauration les concernant. Le premier récolement décennal des Musées de France devrait être achevé pour le mois de juin 2014.

Consciente de la richesse des collections conservées dans les trois Musées de France présents sur son territoire, la Ville de Bayonne a sollicité suite à la délibération du 18 juillet 2013, des subventions aux taux les plus élevés possibles pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ce récolement décennal.

Dans le cadre du plan d'action mis en œuvre pour le récolement des œuvres de la collection du peintre Léon Bonnat (1833-1922) - celles confiées à la ville de Bayonne par le peintre Léon Bonnat avant sa mort puis celles qu'il a léguées en 1922 aux musées nationaux - la Ville de Bayonne et le musée du Louvre ont convenu d'une collaboration scientifique afin de pouvoir procéder au récolement des quelques 2 800 œuvres de la collection Bonnat.

Dans le cadre de ce partenariat, dont les modalités d'exécution et conditions sont précisées dans la convention ci-jointe, le musée du Louvre s'engage à apporter une aide financière forfaitaire de 10 000 €, couvrant une partie des frais afférents aux travaux de récolement menés.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de collaboration scientifique avec le musée du Louvre pour la réalisation du récolement de la collection Bonnat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.